

Date d'envoi de la convocation : 3 Octobre 2014  
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21  
Nombre de Membres du Bureau présents : 19  
Nombre de Procurations : 2  
Nombre de Votants : 21  
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 5 Novembre 2014

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Pierre BOLZE,  
M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Claude CORON,  
M. Xavier COSTE,  
M. Michel PICARD,  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Gérard ROY,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,  
M. Jean CHEVASSUT,  
M. Stéphane DAHLEN,  
Mme Liliane JAILLET,  
M. Vincent LUCOTTE,  
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Sandrine ARRAULT à M. Michel PICARD,  
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Jean-Luc BECQUET.

Absents-excusés :

Néant

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

**DELIBERATION N° BU/14/44**

**MODIFICATIONS DES CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT AU RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT AVEC LES SOCIETES TRESCH-CLERGET A VIGNOLES ET  
KRITER A BEAUNE**

M. COSTE, rapporteur, rappelle que le déversement des eaux usées non domestiques (effluents liés à l'activité d'entreprise) dans le réseau d'assainissement doit être autorisé par la Communauté d'Agglomération, compétente en la matière.

Lors de ses séances du 12 décembre 2013 et du 9 janvier 2014, le Bureau a approuvé et autorisé le Président à signer les conventions spéciales de déversement des sociétés KRITER et TRESH-CLERGET.

M. COSTE précise que ces conventions autorisent le raccordement au réseau d'assainissement et définissent les contreparties techniques et financières demandées aux établissements.

Il souligne que ces conventions ont été transmises à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), conformément à l'arrêté du 26 novembre 2012, relatif aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) relevant du régime de l'enregistrement.

Le pôle environnement de la DDPP a demandé que pour tous les paramètres permettant de définir les rejets, soient précisés le flux journalier et le niveau de concentration.

Le rapporteur indique que les conventions ont été complétées en ce sens afin de permettre aux sociétés d'avoir un dossier complet nécessaire à l'établissement de l'arrêté préfectoral d'enregistrement.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- approuve les modifications apportées aux conventions spéciales de déversement établies avec les sociétés TRESCH-CLERGET à VIGNOLES et KRITER à BEAUNE, conformément aux documents joints en annexe à la présente délibération,
- autorise le Président à les signer.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
<b>Numéro de l'acte</b>	BU-14-44
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	8.8.2 - Eau, assainissement
<b>Objet de l'acte</b>	Modifications des conventions spéciales de déversement au réseau d'assainissement avec les Sociétés TRESCH CLERGET VIGNOLES et KRITER BEAUNE
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-200006682-20141009-BU-14-44-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	05/11/2014
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	05/11/2014